**SARTHE AUTONOMIE - LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE (MOINS DE 20 ANS)**

**Le dossier de première demande est réalisé et déposé par la famille. Si elle le souhaite et uniquement si la demande est en lien avec la scolarité, la famille peut remettre ce dossier au directeur de l'école ou au chef d'établissement.**

**L'absence de pièces obligatoires ou nécessaires à l'évaluation fera l'objet d'une demande par courrier à la famille. Sans réponse sous 2 mois, le dossier sera rejeté.**

## Dossier de première demande (ou nouvelle demande)

**Pièces obligatoires :**

**Le formulaire de demande (Cerfa 15692*01) complété, daté et signé par les représentants légaux, accompagné des pièces justificatives suivantes :**

- **Un justificatif d'identité de l'enfant si possible**
- **La copie intégrale du livret de famille**
- **Un justificatif de domicile**

*Pour les parents séparés, toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce…). La signature du formulaire par les deux parents est indispensable.*

**Le certificat médical (Cerfa 15695*01) complété et daté de moins d'un an comportant :**

- Le nom et prénom de l'enfant
- La signature et le tampon du médecin

*Le document sera remis sous enveloppe cachetée et avec la mention « CONFIDENTIEL ».*

**Pièces nécessaires à l'évaluation des demandes :**

Pour une demande de parcours de scolarisation et/ou de formation :

- **Le GEVA Scolarité**
- **Le bilan des aides/adaptations de droit commun mises en œuvre pour aider l'enfant (PAP, PPRE, …)**
- **Le bilan rédigé par le psychologue de l'éducation** (daté de moins de 2 ans)
- Le(s) bilan(s)/compte-rendu réalisé(s) par une structure spécialisée ou tout professionnel spécialisé (social, médico-social ou sanitaire) intervenant auprès de l'enfant
- Le(s) rapport(s) de stage, dès lors qu'un stage a été effectué dans le cadre de l'orientation professionnelle

Pour une demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social :

- **Le GEVA Scolarité** (à partir de 3 ans)
- **Un bilan rédigé par le psychologue de l'éducation** (daté de moins de 2 ans)
- Le(s) bilan(s)/compte-rendu réalisé(s) par une structure spécialisée ou tout professionnel spécialisé (social, médico-social ou sanitaire) intervenant auprès de l'enfant

Pour une demande d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) :

- Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne)
- Les justificatifs (devis, factures, autres…) des frais liés à la situation de handicap

Pour une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

- Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne)
- La photocopie des justificatifs des frais liés au handicap (devis ou facture)
- Si vous sollicitez une aide technique : un devis, *ou une facture datée impérativement de moins 6 mois si l'acquisition a déjà été réalisée,* accompagné d'une prescription médicale et d'un argumentaire
- Pour l'aménagement du logement et/ou du véhicule, les pièces vous seront demandées dans le cadre de l'évaluation. Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés avant la décision (factures non recevables)

**Le dossier de demande de renouvellement en lien avec la scolarité est constitué par l'enseignant référent de scolarité.**
**<u>L'absence de pièces obligatoires ou nécessaires à l'évaluation fera l'objet d'une demande par courrier à la famille. Sans réponse sous 2 mois, le dossier sera rejeté.</u>**

## Dossier de demande de renouvellement (ou révision)

| | |
|---|---|
| **Pièces obligatoires :** 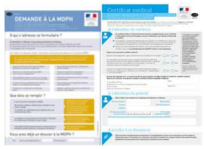 | **Formulaire de demande (Cerfa 15692*01) complété, daté et signé par les représentants légaux,** *accompagné des nouveaux justificatifs d'identité et/ou de domicile (uniquement dans le cas d'un changement de situation).*<br>*Pour les parents séparés, la signature du formulaire par les deux parents est indispensable.* |
| | **Certificat médical (Cerfa 15695*01) complété et daté de moins d'un an comportant :**<br>- Le nom et prénom de l'enfant<br>- La signature et le tampon du médecin<br>*Le document sera remis sous enveloppe cachetée et avec la mention « CONFIDENTIEL ».* |
| **Pièces nécessaires à l'évaluation des demandes :** | <u>Pour une demande de parcours de scolarisation et/ou de formation :</u><br>- **Le GEVA Scolarité**<br>- **Un bilan d'évolution psychologique rédigé par le psychologue de l'éducation daté de moins de 2 ans**<br>- Le(s) bilan(s) /compte-rendu réalisé(s) par une structure spécialisée ou tout professionnel spécialisé (social, médico-social ou sanitaire) intervenant auprès de l'enfant Le(s) rapport(s) de stage, dès lors qu'un stage a été effectué dans le cadre de l'orientation professionnelle |
| | <u>Pour une demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social :</u><br>- **Le GEVA Scolarité à partir de 3 ans**<br>- **Un bilan d'évolution psychologique rédigé par le psychologue de l'éducation daté de moins de 2 ans**<br>- Le rapport de l'établissement ou du service dans le cas d'un renouvellement d'orientation médico-sociale |
| | <u>Pour une demande d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) :</u><br>- Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne)<br>- Les justificatifs des frais engagés (factures…) ou autres justificatifs liés à la situation de handicap |
| | <u>Pour une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :</u><br>- Le cas échéant, les justificatifs faisant état de la réduction / cessation d'activité d'un des parents ou du recours à une tierce personne en raison de la gravité de l'état de santé de l'enfant handicapé (avec le taux de réduction d'activité ou le temps de présence horaire pour le recours à une tierce personne)<br>- La photocopie des justificatifs des frais liés au handicap (devis ou facture)<br>- Si vous sollicitez une aide technique : un devis, *ou une facture datée impérativement de moins 6 mois si l'acquisition a déjà été réalisée,* accompagné d'une prescription médicale et d'un argumentaire.<br>- Pour l'aménagement du logement et/ou du véhicule, les pièces vous seront demandées dans le cadre de l'évaluation. Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés avant la décision (les factures ne sont pas recevables). |

**<u>Calendrier de dépôt des demandes en lien avec le parcours de scolarisation :</u>**

**- Demande d'orientation concernant une entrée au collège à la rentrée 2023 : <u>31 décembre 2022.</u>**

**- Toute première demande et demande de renouvellement à l'exception d'une demande d'Accompagnant de l'élève en situation de handicap : <u>31 janvier 2023</u> (avec une attention particulière pour les demandes de maintien en maternelle et les entrées en élémentaire ou au lycée).**

**- Première demande et demande de renouvellement d'Accompagnant de l'élève en situation de handicap : <u>31 mars 2023</u>**

***<u>A noter :</u> toute réception d'un dossier incomplet ou transmis au-delà des dates limites fixées ne permettra pas de garantir la mise en œuvre effective de la mesure pour la rentrée scolaire.***